

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise ATALIAN, pour la mise en place d'une nacelle, rue du Vaisseau au droit du n°10 et rue de la Vague au droit du n°21, pour réaliser des travaux de nettoyage sur un immeuble, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2021 – 28877**

**ARRETONS**

**Article 1.**

Le mercredi 29 septembre 2021, l'entreprise ATALIAN est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue du Vaisseau au droit du n°10 et rue de la Vague au droit du n°21, afin de mettre en place une nacelle, pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)

**Article 2.**

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ATALIAN avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités (par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier) à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 3.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit, rue du Vaisseau au droit du n°10 et rue de la Vague au droit du n°21.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ATALIAN 180, rue de Bondues 59118 WAMBRECHIES.

**Article 5.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 8,85 € (0.31\* 1 jour \*28,56m<sup>2</sup>) les travaux étant effectués pour la sté Abrinor à Villeneuve d'Ascq.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise ATALIAN 180, rue de Bondues 59118 WAMBRECHIES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 22 septembre 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **22 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)